

Libération

Alexandria Ocasio-Cortez, élue à New York. PHOTO JESSAM MOON, REUTERS

FACE À TRUMP LES CONQUÉRANTES

Le renouvellement qui a permis aux démocrates de remporter les élections américaines de mi-mandat est surtout incarné par des femmes. PAGES 2-5

Livres
Les nouvelles réveries de Murakami

PAGES 28-29

Collapsologie
Les penseurs de la fin du monde

PAGES 22-24



PASCAL BAUTIER

1914-1918
Pétain honoré? Macron conspiré

PAGE 18

M 00135 - 1108 - F - 2,00 €



Zoom sur le nouveau divorce par consentement mutuel



CORINNE RENAULT-BRAHINSKY, DOCTEUR EN DROIT, AUTEUR DE "LE NOUVEAU DIVORCE SANS JUGE", (GUALINO EDITEUR, COLL. DROIT EN POCHE), FAIT LE POINT SUR LA RÉFORME.

QUEL BILAN PEUT-ON DRESSER DE LA RÉFORME DE 2017 ?

La réforme avait comme objectif une procédure plus rapide, plus simple et moins coûteuse. La suppression du passage par le juge a éliminé une étape mais a eu pour conséquences de complexifier la tâche des avocats et des notaires, qui se sont en outre parfois heurtés à des difficultés d'interprétation de la loi. Les conséquences personnelles et patrimoniales du divorce demeurent incompatibles avec une simplification excessive. La procédure n'est pas moins coûteuse, notamment en raison de l'obligation pour les époux d'avoir chacun un avocat. En revanche, la réforme a permis un certain désengorgement des tribunaux et des économies budgétaires.

QUEL EST LE PROFIL TYPE DU COUPLE QUI DÉCIDE DE S'ACHEMINER VERS LE DIVORCE PAR CONSENTEMENT MUTUEL ?

Cette procédure s'adresse aux époux qui sont d'accord sur la décision de divorcer et capables de trouver un accord sur l'ensemble des conséquences du divorce (partage des biens, autorité parentale, prestation compensatoire, etc.). Seule la demande d'un enfant mineur du couple à être entendu par le juge oblige les parents à saisir celui-ci pour divorcer par consentement mutuel.

QUELLES SONT LES GRANDES ÉTAPES DE CE TYPE DE DIVORCE ?

Les époux mettent au point avec leurs avocats une convention réglant les effets

du divorce. Chaque époux doit avoir un avocat. Lorsqu'ils sont d'accord sur l'ensemble des conséquences du divorce, chacun des époux reçoit de la part de son avocat le projet de convention. Après un délai de réflexion de 15 jours, la convention peut être signée par les époux et leurs avocats. La convention est ensuite transmise au notaire qui l'enregistre dans un délai de 7 jours.

QUELLES SONT RESPECTIVEMENT LES MISSIONS DES AVOCATS ET DU NOTAIRE ?

La répartition des missions entre avocats et notaires a été parfois sources de frictions entre eux.

Les avocats mettent au point la convention de divorce avec leurs clients en s'assurant notamment du consentement des époux et de l'équilibre de la convention. Ils rédigent et signent la convention avec les époux. Le notaire contrôle la régularité formelle de la convention : il vérifie l'existence des mentions obligatoires, le respect du délai de réflexion, la réalité

de l'information des enfants, la présence des annexes de la convention, etc. Il enregistre la convention, la dépose au rang de ses minutes, ce qui vaut prononcé du divorce, puis en assure la conservation. Le notaire peut également être sollicité comme pour toutes les autres procédures de divorce, pour liquider le régime matrimonial des époux, notamment en présence d'un bien immobilier.

EN GÉNÉRAL, COMBIEN DE TEMPS PREND LA PROCÉDURE ?

La réforme n'a pas conduit à une accélération notable de la durée de la procédure, même si ce divorce reste plus rapide qu'un divorce pour faute par exemple. Les divorces les plus simples peuvent se dérouler en moins de 3 mois (mais jamais en 15 jours comme cela a pu être avancé parfois). L'élaboration de la convention prend souvent du temps. La procédure peut durer de 3 à 6 mois, selon la capacité des époux à s'entendre, voire plus en cas de difficulté, notamment en cas de vente des biens immobiliers des époux. ■

Le divorce sans juge est un succès



LA RÉFORME DU DIVORCE PAR CONSENTEMENT MUTUEL A SU CONVAINCRE LES FRANÇAIS SOUHAITANT DIVORCER QUI SONT 75 % À L'APPROUVER.

sens, remis à la ministre de la Justice de l'époque, Christiane Taubira, avait fait bondir Christophe Régnard, alors président de l'Union syndicale des magistrats. "Le problème de fond, c'est que nous sommes face à une institution dont la dissolution doit obéir à un certain formalisme, déclarait alors ce dernier. Le juge s'assure du consentement, de l'intérêt des enfants, des intérêts financiers." Des réticences qui n'auront finalement pas dissuadé l'Assemblée nationale de voter la réforme en 2016.

PROGRESSION CONSTANTE

Au total, plus de 100 000 divorces sont prononcés chaque année en France dont un peu plus de la moitié l'était déjà par consentement mutuel avant même l'entrée en vigueur des

nouvelles règles. Plus rapide, 3,6 mois en moyenne contre 2 ans et 2 mois pour les divorces en contentieux, il est aussi celui qui a le plus progressé depuis 40 ans puisque, dans ce laps de temps, la part des divorces conflictuels a baissé de 47,5 points.

Aujourd'hui, outre celui par consentement mutuel, la loi reconnaît trois autres formes de divorce.

1. Le divorce pour acceptation du principe de la rupture du mariage

Le couple est d'accord pour divorcer, mais il ne parvient pas à s'entendre sur les conséquences de la rupture. Dans ce cas de figure, l'époux demandeur va présenter une requête au juge aux affaires familiales par l'intermédiaire d'un avocat.

Une tentative de conciliation est organisée. Les époux peuvent faire appel de la décision rendue ensuite par le juge.

2. Le divorce pour altération définitive du lien conjugal

Dans ce cas, la cessation volontaire de la communauté de vie entre les époux entraîne l'altération définitive du lien conjugal s'ils vivent séparés depuis au moins 2 ans. Avant l'instance en justice, une tentative de conciliation est organisée. En l'absence d'accord, le juge rend une ordonnance de non-conciliation qui permet la poursuite de la procédure de divorce.

3. Le divorce pour faute

Si le conjoint a commis une violation grave ou renouvelée des devoirs et obligations liés au mariage, rendant intolérable le maintien de la vie commune, l'un des époux peut demander le divorce pour faute. Une tentative de conciliation est alors organisée. Elle est obligatoire avant toute assignation en justice. Le divorce peut être prononcé notamment aux torts exclusifs de l'un des époux. Ces derniers peuvent faire appel. ■

C'est incontestablement un succès. Entré en vigueur le 1er janvier 2017, le nouveau divorce par consentement mutuel – ou divorce sans juge – a su convaincre les Français. Dix mois après sa mise en place, le tribunal de grande instance de Paris constatait déjà une baisse de près de 40 % des procédures de séparation.

Une tendance forte que vient confirmer l'enquête "Divorce par consentement mutuel nouvelle formule, retours d'expérience" réalisée en début

d'année par l'Observatoire national de la profession d'avocat. Celle-ci souligne que la nouvelle procédure a été bien accueillie par plus de 3/4 des couples souhaitant divorcer. Elle est jugée plus rapide et environ 85 % d'entre eux voient positivement l'absence de juge dans le dispositif, ce qui engendre "moins de stress" et permet de "prendre son divorce en main".

Pourtant, l'idée de "déjudiciariser" le divorce par consentement mutuel a longtemps fait polémique. Exemple en 2014 : un rapport allant en ce



“Un divorce plus rapide”

LE DIVORCE PAR CONSENTEMENT MUTUEL VU PAR CAROLINE LOUP, AVOCAT AU CABINET LOUP.

LE NOUVEAU DIVORCE PAR CONSENTEMENT MUTUEL EST-IL NÉCESSAIREMENT SANS JUGE ?

Ce nouveau divorce dit “par acte d’avocat” est effectivement sans juge, c’est d’ailleurs le but de cette réforme qui visait à désengorger les tribunaux (130 000 divorces par an, dont la moitié par consentement mutuel). Toutefois, la loi prévoit que le divorce négocié continue d’être judiciaire si le couple a un enfant mineur en âge de discernement souhaitant être entendu par un juge sur sa résidence ou le droit de visite et d’hébergement. De même s’il existe un élément d’extranéité, il est préférable que le divorce négocié soit homologué par un juge, pour éviter ultérieurement toute difficulté d’exécution à l’étranger.

EST-IL PLUS RAPIDE ?

Oui très nettement, une fois les accords trouvés sur l’ensemble des conséquences du divorce (*prestation compensatoire, liquidation du régime matrimonial, résidence des enfants et pensions alimentaires*). Le temps pris pour ces négociations dépendra d’éventuels points de tension restant à dénouer entre

les époux, avec le soutien actif de leur avocat, pour conduire à la signature de la convention de divorce. La signature de cet acte d’avocat et les formalités nécessaires pour rendre le divorce définitif, prendront entre 3 et 5 semaines, là où l’ancien divorce par consentement mutuel prenait entre 3 et 12 mois selon le tribunal saisi.

CE TYPE DE DIVORCE COÛTE-T-IL NÉCESSAIREMENT MOINS CHER ?

Pour le ministère de la Justice c’est certain, pour le justiciable c’est moins sûr. D’une part, les époux sont désormais contraints de prendre chacun un avocat et d’en assumer les honoraires, tandis que le recours à un seul avocat était auparavant permis. D’autre part, le divorce par consentement mutuel n’est pas neutre fiscalement, les époux devant nécessairement liquider leur régime matrimonial et donc payer les frais de partage reversés à l’état représentant 2,5 % de l’actif net du patrimoine partagé. Le divorce judiciaire permet quant à lui de divorcer sans nécessairement liquider. Ceci est bien sûr à méditer au cas par cas avec le client. ■

“En cas de conflit, la situation pour l’entrepreneur peut être dramatique”



POURQUOI UN ENTREPRENEUR DOIT-IL PRÉFÉRER LE DIVORCE PAR CONSENTEMENT MUTUEL ? LES RÉPONSES D’EMILIE BRUÉZIÈRE, AVOCAT AU SEIN DU CABINET BLBC AVOCATS.

QUELLE PARTICULARITÉ REVÊT LE DIVORCE DU CHEF D’ENTREPRISE ?

En l’absence de régime matrimonial spécifique, le chef d’entreprise est soumis au régime légal (comme 80 % des français). Sous l’empire de ce régime, l’entreprise qui a été créée ou achetée pendant le mariage entre dans l’actif de communauté du couple et doit être partagée. Soumis au régime légal, le conjoint a droit à 50 % de la valeur du fonds ou des titres, actions ou parts sociales de l’entreprise. Cette situation est problématique car l’avenir de l’entreprise va dépendre de l’issue du divorce.

POURQUOI L’ENTREPRENEUR DOIT-IL PRIVILÉGIER UN DIVORCE PAR CONSENTEMENT MUTUEL ?

Il permet de négocier tous les aspects du divorce y compris les modalités du partage du patrimoine des époux et donc, de l’entreprise. A titre d’exemple les parts du conjoint peuvent être rachetées, attribuées à titre de prestation compensatoire. C’est, en outre, un divorce rapide et donc plus

adapté à la vie économique de l’entreprise qui ne peut rester figée dans l’attente du prononcé du divorce de son gérant ou de ses associés. De plus par expérience, je peux affirmer que plus la procédure se prolonge, plus les conflits dans le couple se multiplient ce qui n’est pas sans danger pour l’avenir de l’entreprise.

QUELLES CONSÉQUENCES EN CAS DE CONFLIT ?

La situation peut être dramatique pour l’entrepreneur et conduire au démantèlement de son entreprise s’il n’est pas en capacité financière de racheter les droits de son conjoint. L’autre difficulté résulte dans le fait que le conjoint d’un associé peut revendiquer la qualité d’associé sur la moitié des parts sociales jusqu’au prononcé définitif du divorce. Cette faculté offerte au conjoint peut conduire à un blocage de l’entreprise et, par conséquent, à sa mise en péril. Dans ce cas précis, un administrateur judiciaire peut être désigné, l’entrepreneur perd le contrôle de la gestion de son entreprise. ■

blbc-avocats.fr

“Un problème pour les époux de nationalité étrangère”



LE DIVORCE PAR CONSENTEMENT MUTUEL N’EST PAS TOUJOURS APPLICABLE EXPLIQUE EMILIE JOLINON, AVOCAT AU SEIN DU CABINET ÉPONYME.

LE NOUVEAU DIVORCE PAR CONSENTEMENT MUTUEL PEUT-IL ÊTRE RECONNU À L’ÉTRANGER ?

Le nouveau divorce par consentement mutuel n’étant plus validé par un juge, cela peut susciter des interrogations si au moins un des époux est de nationalité étrangère. En effet, dans la plupart des pays la transcription d’une convention de divorce sans juge n’est pas possible puisqu’il ne s’agit pas d’une décision judiciaire. À ce jour, le législateur n’ayant pas tranché sur les difficultés d’exécution de divorce par consentement mutuel à l’étranger, il est conseillé aux époux d’entamer une procédure de divorce judiciaire.

QUELLE PLACE POUR L’ENFANT DANS LA PROCÉDURE ?

Dans l’ancien divorce par consentement mutuel, les enfants étaient la plupart du temps “épargnés” de la procédure. Ce n’est plus le cas aujourd’hui puisque lorsque l’enfant mineur ayant la capacité

de discernement souhaite être entendu par le juge aux affaires familiales, le divorce par consentement de ses parents se fera obligatoirement devant le juge. Le rôle de l’enfant n’est donc pas anodin puisqu’il se trouve associé au divorce de ses parents, rôle qu’en principe il n’a pas à tenir.

Y A-T-IL UN RISQUE DE VOIR LES CONTENTIEUX SE MULTIPLIER APRÈS SIGNATURE ?

Les époux peuvent saisir le juge pour remettre en cause la convention dans plusieurs cas. Par exemple, l’un des époux peut agir pour demander la nullité de la convention notamment en absence de certaines mentions obligatoires, ce qui reste rare du fait de l’intervention des deux avocats et du contrôle du notaire. En revanche, comme c’était le cas pour l’ancien divorce par consentement mutuel, il est toujours possible de faire réviser la convention en saisissant le juge aux affaires familiales principalement pour modifier les dispositions relatives aux enfants. En principe, il ne devrait donc pas y avoir plus de contentieux qu’avant. ■

“Ne rien cacher à son avocat”



POUR RÉDIGER LA MEILLEURE DES CONVENTIONS POSSIBLES, NADIA HOUAM-PIRBAY, AVOCAT AU SEIN DU CABINET AMADO AVOCATS, CONSEILLE AUX PARTIES UNE TOTALE TRANSPARENCE.

QUELLES SONT LES ERREURS À ÉVITER EN MATIÈRE DE DIVORCE PAR CONSENTEMENT MUTUEL ?

Avant tout, le rôle de l’avocat est de traduire juridiquement les besoins et les attentes de son client. Il doit donc s’assurer que son client ait bien compris les tenants et les aboutissants ainsi que les conséquences d’un divorce par consentement mutuel. Il arrive, en effet, que le client opte pour une procédure de divorce par consentement mutuel pour éviter par exemple une procédure judiciaire longue, alors que des désaccords importants peuvent persister après son divorce ce qui l’obligera au final à saisir le juge aux affaires familiales. Ensuite, on conseillera toujours aux parties de ne jamais dissimuler la vérité à son avocat et de lui indiquer tous les éléments les concernant (exemple : dissimuler l’existence de biens immobilier, mobilier et financier en commun, l’existence d’un crédit à la consommation contracté pendant le mariage...). Cette recommandation me paraît fondamentale. Elle est d’autant plus importante

en matière de divorce par consentement mutuel puisque l’avocat est au centre de la procédure, il en est le conseiller, le rédacteur d’acte et le garant du respect.

COMMENT S’ASSURER DE LA BONNE APPLICATION DES OBLIGATIONS DE CHACUNE DES PARTIES PRÉVUES DANS L’ACCORD ?

Il faut savoir que la convention de divorce par consentement mutuel sous signature privée contresignée par avocats et déposée au rang des minutes d’un notaire constitue un titre exécutoire justement du fait qu’elle soit déposée au rang des minutes d’un notaire.

En d’autres termes, dès son dépôt, la convention de divorce a des effets identiques à ceux d’un jugement de divorce. La convention de divorce par consentement mutuel obéira donc aux mêmes règles qu’un jugement de divorce. La bonne application des obligations de chacune des parties dépendra également de la bonne rédaction de la convention. Une convention de divorce complète sera le meilleur moyen pour s’assurer du bon respect des obligations des parties. ■